

Fiche technique activité		DIS – ACT 030 Version n° 03 02/10/2014
Description brève	Boucherie	
	Description	Code
Lieu	Boucherie	PL9
Activité	Commerce de détail non ambulante	AC96
Produit	Viande	PR168
Ag/Au/E	Autorisation	2.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle en boucherie	G-003
<p>Le débit de viande, le débit de volailles, lagomorphes et gibier, la boucherie, la boucherie dans une grande surface dans lequel est effectué le commerce de détail, y compris la préparation ou la transformation, des viandes fraîches, préparations de viandes, viandes hachées, produits à base de viande et autres issues traitées d'origine animale.</p> <p>Remarque: si enlèvement de la colonne vertébrale dans l'établissement: voir activité subséquente.</p> <p>Si uniquement vente de viande dans le conditionnement d'origine ou de produits à base de viande dont le conditionnement d'origine a été ouvert, voir activité commerce de détail (PL29AC96PR52).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Préparation et vente de salades, de plats préparés, de soupes et sauces.</p> <p>Traiteur.</p> <p>Vente de sandwiches garnis, le bake-off y compris.</p> <p>Proposer des produits en dégustation.</p> <p>Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.</p> <p>Commerce de détail en alimentation générale comme activité secondaire.</p> <p>Transport avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p> <p>Livraison à d'autres opérateurs dans le commerce de détail/horeca/cuisine collective: maximum 30% du chiffre d'affaire de la production annuelle totale à d'autres établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km OU à maximum deux établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km et appartenant au même opérateur que celui qui livre. Si ces conditions ne sont pas remplies: voir fiches LAP TRA concernées.</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
Retrait de la colonne vertébrale dans le cadre des mesures de protection EST (PL9AC80PR126).		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>Commerce de détail (grande surface) (PL29AC96PR52) (sauf distributeurs automatiques, voir ci-dessus)</p> <p>Boucherie ambulante (PL9AC94PR168)</p> <p>Etablissement gibier sauvage (PL37AC59PR76)</p>		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		
Autocontrôle		
Guide G-003 à partir de la version 1.		

Fiche technique activité**DIS – ACT 030**

Version n° 03 02/10/2014

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation: commerce de détail.

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.